

Populations légales en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2012

Arrondissements - cantons - communes



Recensement de la population

Populations légales en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2012

Arrondissements - cantons - communes

972 - MARTINIQUE

**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

**Ministère de l'économie,
de l'industrie et de
l'emploi**

**Institut national
de la statistique
et des études
économiques**

18, boulevard Adolphe
Pinard
75675 Paris cedex 14
Tél. : 01 41 17 50 50

**Directeur de la
publication**
Jean-Philippe Cotis

SOMMAIRE

Introduction.....	972-V
Tableau 1 - Population des arrondissements et des cantons.....	972-1
Tableau 2 - Population des communes.....	972-3

INTRODUCTION

1. Liste des tableaux figurant dans ce fascicule

Tableau 1 - Populations des arrondissements et des cantons

Tableau 2 - Populations des communes, classées par ordre alphabétique

2. Définition des catégories de la population¹

Le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 fixe les catégories de population et leur composition.

La **population municipale** comprend les personnes ayant leur résidence habituelle sur le territoire de la commune, dans un logement ou une communauté, les personnes détenues dans les établissements pénitentiaires de la commune, les personnes sans abri recensées sur le territoire de la commune et les personnes résidant habituellement dans une habitation mobile recensées sur le territoire de la commune.

La **population comptée à part** comprend certaines personnes dont la résidence habituelle est dans une autre commune mais qui ont conservé une résidence sur le territoire de la commune :

- les personnes mineures dont la résidence familiale est dans une autre commune mais qui résident, du fait de leurs études, dans la commune ;
- les personnes ayant une résidence familiale sur le territoire de la commune et résidant dans une communauté d'une autre commune ; la communauté faisant partie de la liste suivante:
 - services de moyen ou de long séjour des établissements publics ou privés de santé, établissements sociaux de moyen ou de long séjour, maisons de retraite, foyers et résidences sociales ;
 - communautés religieuses ;
 - casernes ou établissements militaires ;
- les personnes majeures âgées de moins de 25 ans ayant leur résidence familiale sur le territoire de la commune et qui résident dans une autre commune pour leurs études ;
- les personnes sans domicile fixe rattachées à la commune au sens de la loi du 3 janvier 1969 et non recensées dans la commune.

La **population totale** est la somme de la population municipale et de la population comptée à part.

¹ Pour plus de précisions, il est possible de consulter le texte du décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 sur le site internet insee.fr à la rubrique Recensement de la population.

Les définitions des nouvelles populations légales ont évolué par rapport à celles en vigueur lors du recensement de la population de 1999.

Les principaux changements affectant les définitions des populations sont les suivants :

- Il n'y a plus de différence entre les notions de population municipale et de population sans doubles comptes.
- La nouvelle définition de la population municipale est proche de l'ancienne à l'exception :
 - des étudiants majeurs vivant dans un établissement d'enseignement situé dans la commune mais ayant leur résidence familiale dans une autre commune : ils sont désormais comptés dans la population municipale de la commune d'études et, s'ils ont moins de 25 ans, dans la population comptée à part de la commune de résidence familiale ;
 - des militaires logés dans un établissement d'enseignement militaire, dans une caserne, un quartier, une base ou un camp militaire : ils sont désormais comptés dans la population municipale de la commune sur laquelle est située cette structure et dans la population comptée à part de la commune de leur résidence familiale lorsqu'ils en ont une ;
 - des personnes détenues dans un établissement pénitentiaire de la commune qui sont désormais comptées dans la population municipale ;
 - des étudiants mineurs logés dans la commune, dans une cité universitaire, un foyer d'étudiants ou hors communauté, et ayant leur résidence familiale dans une autre commune : désormais ils ne sont plus comptés dans la population municipale de la commune mais dans la population comptée à part .
- La population comptée à part est affectée de façon symétrique par les changements évoqués plus haut concernant la population municipale.
- Les personnes majeures âgées de 25 ans ou plus ayant leur résidence familiale sur le territoire de la commune et qui résident dans une autre commune pour leurs études ne sont plus comptées dans la population comptée à part de la commune de leur résidence familiale. Elles ne sont donc plus comptées dans la population totale. C'est le seul changement notable affectant cette dernière, les autres correspondant à des transferts entre population municipale et population comptée à part.

Pour en savoir plus : « Le recensement de la population » sur le site insee.fr.

3. Notes relatives à l'interprétation des tableaux 1 et 2

Date de référence

La date de référence statistique des populations indiquées dans les tableaux 1 et 2 est le 1^{er} janvier 2009.

Limites territoriales

Les populations indiquées dans les tableaux 1 et 2 correspondent aux communes, cantons, arrondissements existant au 1^{er} janvier 2011 dans les limites en vigueur à cette date.

Au tableau 1, les chiffres figurant dans la colonne « CODE » sont les numéros attribués par l'Insee à chaque arrondissement (un chiffre) et à chaque canton (deux chiffres) au sein du département.

Ces numéros se retrouvent dans le tableau 2 et permettent ainsi de déterminer à quels arrondissement et canton appartient chaque commune ou fraction cantonale de commune. Ils sont suivis d'un nombre à trois chiffres qui est le numéro de la commune au sein du département.

Ces codes sont publiés dans le Code officiel géographique dont la dernière édition, à jour au 1^{er} janvier 2011, est disponible sur le site insee.fr. L'historique des communes depuis 1943, qui permet de connaître les modifications des limites territoriales, est également disponible sur le site.

Communes associées et fractions cantonales

En application de la loi n° 71-588 du 16 juillet 1971 sur les fusions et les regroupements de communes, un certain nombre de communes, résultant de fusions réalisées depuis cette date, comportent une ou plusieurs «communes associées».

Ces communes associées sont mentionnées dans le tableau 2, après les communes dont elles font partie, avec indication de leurs populations totale, municipale et comptée à part.

Un certain nombre de communes, en général les plus peuplées, sont découpées en fractions cantonales. Le tableau 2 restitue les populations légales des différentes fractions cantonales des communes concernées ainsi que le total.

La population d'une fraction de commune est la population municipale calculée pour cette fraction de commune.

Ensemble de communes

Conformément au décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 :

La population totale d'un ensemble de communes est la somme des populations totales des communes qui le constituent.

La population municipale d'un ensemble de communes est la somme des populations municipales des communes qui le constituent.

Nombre de communes

Le nombre de communes de chaque canton et arrondissement est donné au tableau 1. Lorsque, dans un département, le territoire d'une commune est réparti entre plusieurs cantons, celle-ci compte pour une unité dans le nombre de communes de chacun de ces cantons, mais ne compte que pour une unité dans le nombre de communes de l'arrondissement et du département. Cela explique que le nombre de communes d'un arrondissement (ou du département) ne soit pas toujours le total des nombres de communes des cantons le constituant.

972 - DEPARTEMENT DE LA MARTINIQUE

Tableau 1 - Populations légales des arrondissements et des cantons en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2012 - date de référence statistique : 1^{er} janvier 2009

CODE	ARRONDISSEMENTS ET CANTONS	Nombre de communes	Population municipale	Population totale (avec doubles comptes)
			<i>f</i>	<i>e</i>
1	Arrondissement de FORT-DE-FRANCE (16 cantons, 4 communes)			
09	Fort-de-France 1er Canton	1	6 823	6 948
10	Fort-de-France 2e Canton	1	2 719	2 748
11	Fort-de-France 3e Canton	1	3 701	3 740
12	Fort-de-France 4e Canton	1	5 409	5 492
37	Fort-de-France 5e Canton	1	6 001	6 051
38	Fort-de-France 6e Canton	1	12 021	12 120
39	Fort-de-France 7e Canton	1	20 510	21 014
40	Fort-de-France 8e Canton	1	10 706	10 856
41	Fort-de-France 9e Canton	1	9 993	10 139
42	Fort-de-France 10e Canton	1	10 557	10 782
16	Le Lamentin 1er Canton Sud-Bourg	1	8 220	8 353
44	Le Lamentin 2e Canton Nord	1	19 008	19 298
45	Le Lamentin 3e Canton Est	1	11 934	12 113
28	Saint-Joseph	1	16 730	17 048
33	Schoelcher 1er Canton	1	11 610	11 833
48	Schoelcher 2e Canton	1	9 552	9 731
	TOTAL		165 494	168 266
3	Arrondissement du Marin (13 cantons, 12 communes)			
02	Les Anses-d'Arlet	1	3 832	3 884
06	Le Diamant	1	6 109	6 191
07	Ducos	1	16 714	17 058
13	Le François 1er Canton Nord	1	10 501	10 642
43	Le François 2e Canton Sud	1	8 973	9 156
20	Le Marin	1	8 828	8 987
24	Rivière-Pilote	1	13 468	13 543
25	Rivière-Salée	1	12 945	13 179
27	Saint-Esprit	1	9 190	9 278
30	Sainte-Anne	1	4 703	4 751
31	Sainte-Luce	1	9 684	9 880
35	Les Trois-Îlets	1	7 664	7 761
36	Le Vauclin	1	9 087	9 216
	TOTAL		121 698	123 526
4	Arrondissement de Saint-Pierre (5 cantons, 8 communes)			
04	Le Carbet	2	5 641	5 731
05	Case-Pilote-Bellefontaine	2	5 935	6 106
21	Le Morne-Rouge	1	5 116	5 235
23	Le Prêcheur	1	1 673	1 706
29	Saint-Pierre	2	5 318	5 366
	TOTAL		23 683	24 144

972 - MARTINIQUE

Tableau 1 - Populations légales des arrondissements et des cantons en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2012 - date de référence statistique : 1^{er} janvier 2009

CODE	ARRONDISSEMENTS ET CANTONS	Nombre de communes	Population municipale	Population totale (avec doubles comptes)
			<i>f</i>	<i>e</i>
2	Arrondissement de La Trinité (11 cantons, 10 communes)			
01	L' Ajoupa-Bouillon	1	1 723	1 752
03	Basse-Pointe	1	3 764	3 845
15	Gros-Morne	1	10 686	10 826
17	Le Lorrain	1	7 588	7 697
18	Macouba	2	1 917	1 942
19	Le Marigot	1	3 635	3 697
26	Le Robert 1er Canton Sud	1	9 330	9 403
46	Le Robert 2e Canton Nord	1	14 203	14 302
32	Sainte-Marie 1er Canton Nord	1	7 384	7 445
47	Sainte-Marie 2e Canton Sud	1	11 376	11 502
34	La Trinité	1	13 923	14 152
	TOTAL		85 529	86 563
	TOTAL DU DEPARTEMENT (45 cantons, 34 communes)		396 404	402 499

972 - MARTINIQUE

Tableau 2 - Populations légales des communes en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2012 - date de référence statistique : 1^{er} janvier 2009

CODE			COMMUNES	Population totale	Population municipale	Population comptée à part
Arrondissement	Canton	Commune				
a	b	c	d	e = f + g	f	g
2	01	201	L' Ajoupa-Bouillon	1 752	1 723	29
3	02	202	Les Anses-d'Arlet	3 884	3 832	52
2	03	203	Basse-Pointe	3 845	3 764	81
4	05	234	Bellefontaine	1 519	1 445	74
4	04	204	Le Carbet	3 844	3 798	46
4	05	205	Case-Pilote	4 587	4 490	97
3	06	206	Le Diamant	6 191	6 109	82
3	07	207	Ducos	17 058	16 714	344
4	29	208	Fonds-Saint-Denis	866	865	1
		209	FORT-DE-FRANCE			
1	09	209	Fort-de-France 1er Canton	6 948	6 823	125
1	10	209	Fort-de-France 2e Canton	2 748	2 719	29
1	11	209	Fort-de-France 3e Canton	3 740	3 701	39
1	12	209	Fort-de-France 4e Canton	5 492	5 409	83
1	37	209	Fort-de-France 5e Canton	6 051	6 001	50
1	38	209	Fort-de-France 6e Canton	12 120	12 021	99
1	39	209	Fort-de-France 7e Canton	21 014	20 510	504
1	40	209	Fort-de-France 8e Canton	10 856	10 706	150
1	41	209	Fort-de-France 9e Canton	10 139	9 993	146
1	42	209	Fort-de-France 10e Canton	10 782	10 557	225
			TOTAL	89 890	88 440	1 450
		210	Le François			
3	13	210	Le François 1er Canton Nord	10 642	10 501	141
3	43	210	Le François 2e Canton Sud	9 156	8 973	183
			TOTAL	19 798	19 474	324
2	18	211	Grand'Rivière	688	678	10
2	15	212	Gros-Morne	10 826	10 686	140
		213	Le Lamentin			
1	16	213	Le Lamentin 1er Canton Sud-Bourg	8 353	8 220	133
1	44	213	Le Lamentin 2e Canton Nord	19 298	19 008	290
1	45	213	Le Lamentin 3e Canton Est	12 113	11 934	179
			TOTAL	39 764	39 162	602
2	17	214	Le Lorrain	7 697	7 588	109
2	18	215	Macouba	1 254	1 239	15
2	19	216	Le Marigot	3 697	3 635	62
3	20	217	LE MARIN	8 987	8 828	159
4	21	218	Le Morne-Rouge	5 235	5 116	119
4	04	233	Le Morne-Vert	1 887	1 843	44
4	23	219	Le Prêcheur	1 706	1 673	33
3	24	220	Rivière-Pilote	13 543	13 468	75
3	25	221	Rivière-Salée	13 179	12 945	234
		222	Le Robert			
2	26	222	Le Robert 1er Canton Sud	9 403	9 330	73
2	46	222	Le Robert 2e Canton Nord	14 302	14 203	99
			TOTAL	23 705	23 533	172
3	27	223	Saint-Esprit	9 278	9 190	88

972 - MARTINIQUE

Tableau 2 - Populations légales des communes en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2012 - date de référence statistique : 1^{er} janvier 2009

CODE			COMMUNES	Population totale	Population municipale	Population comptée à part
Arrondissement	Canton	Commune				
a	b	c	d	e = f + g	f	g
1	28	224	Saint-Joseph	17 048	16 730	318
4	29	225	SAINT-PIERRE	4 500	4 453	47
3	30	226	Sainte-Anne	4 751	4 703	48
3	31	227	Sainte-Luce	9 880	9 684	196
		228	Sainte-Marie			
2	32	228	Sainte-Marie 1er Canton Nord	7 445	7 384	61
2	47	228	Sainte-Marie 2e Canton Sud	11 502	11 376	126
			TOTAL	18 947	18 760	187
		229	Schoelcher			
1	33	229	Schoelcher 1er Canton	11 833	11 610	223
1	48	229	Schoelcher 2e Canton	9 731	9 552	179
			TOTAL	21 564	21 162	402
2	34	230	LA TRINITÉ	14 152	13 923	229
3	35	231	Les Trois-Îlets	7 761	7 664	97
3	36	232	Le Vauclin	9 216	9 087	129
TOTAL DU DEPARTEMENT				402 499	396 404	